

Annecy le 24 septembre 2012

Information aux arboriculteurs

Reconnaissance de calamités agricoles dans les Savoie : pertes de récoltes en pommes et poires

Le 13 septembre 2012, le comité national de gestion des risques en agriculture a rendu un avis favorable sur les demandes de reconnaissance de calamité agricole déposées par les départements de Savoie et de Haute-Savoie pour les pertes de récoltes en pommes et poires à la suite de l'épisode de gel et de la période pluvieuse du printemps 2012.

Les arrêtés de reconnaissance correspondants ont été pris le 18 septembre 2012. Les arboriculteurs concernés peuvent désormais déposer leur dossier de demande d'indemnisation. **La date limite de dépôt de ces dossiers est fixée au 6 novembre 2012.**

Les formulaires d'indemnisation peuvent être téléchargés sur les sites internet des DDT et doivent être retournés complétés, signés, et accompagnés des pièces justificatives au plus tard le 6 novembre 2012 à la direction départementale des Territoires (DDT) du siège d'exploitation.

Il s'agit exclusivement de pertes de récoltes de pommes et poires. Les dossiers sont déclarés éligibles dès lors que les pertes physiques par espèce atteignent 30 %, qu'elles représentent un montant d'au moins 13 % du chiffre d'affaire moyen des deux précédents exercices comptables et sont supérieures à 1 000 €.

L'indemnisation d'une calamité agricole ne peut être accordée que si le demandeur est assuré a minima pour « Incendie – Tempête ».

Contacts :

DDT 73 – SPADR – Nathalie COLIN – Tél : 04 79 71 74 25
Site internet : <http://www.savoie.gouv.fr> - Rubrique Agriculture

DDT 74 – SEAE – Eric GERVASONI – Tél : 04 50 33 78 52
Site internet : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>
Rubrique Agriculture – Actualités et communiqués de presse